

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2021-2022-2023

Avis public est, par les présentes, **DONNÉ** conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par les soussignés ci-dessous mentionnés:

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021, 2022, 2023 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités concernées, selon l'horaire régulier:

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
08-10-2020	SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES	205, Rue Principale	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
15-10-2020	SAINT-FABIEN-DE-PANET	195, Rue Bilodeau	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
13-10-2020	SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	105, Route de l'Église	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
13-10-2020	SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	309, 4ième Avenue	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
06-10-2020	SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	220, Principale Est	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
19-10-2020	NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	144, Rue Principale	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
19-10-2020	SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	645, 2ième Avenue	Triennal 2021-2022-2023	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- **DOIT** le faire avant la plus tardive des échéances, soit avant le 1^{er} mai 2021 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et **DOIT** également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny;

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du **28 octobre 2020**.

JOSÉE POULIN, NANCY BLANCHARD, CAROLINE DANCAUSE, CLAUDETTE AUBÉ,
ISABELLE LACHANCE, KARINE LACHANCE, DIRECTRICES GÉNÉRALES.